

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-181/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministère de la Culture et des Biens Waqf.

n° 2019-181/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 novembre 2019

Numéro JO
n° 22 du 28/11/2019

Date du numéro
28 novembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère de la Culture et des Biens Waqf une parcelle de terrain situé à Quartier 7 Bis Voie Type F d'une superficie de 174 m2.

Article 2

La dite-parcelle est destinée à l'implantation d'une mosquée dénommé "MOHAMED HARBI".

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère des Affaires Musulmanes de la Cultures et des Biens Waqfs. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH